



Le Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

## DÉCISION DU PRESIDENT

N° D-P-31-2024

Direction de la qualité,  
de l'égalité  
femme/homme et la  
vie au travail

Convention avec Mme  
Céline PIERRE – Atelier  
Sophrologie

### Exposé des motifs :

La Communauté de communes Roumois Seine souhaite mettre en place des ateliers bien être/relaxation et sports collectifs à destination de ses agents.

A cet effet, la Communauté de communes met à disposition de ses agents des ateliers d'initiation à la pratique de la sophrologie.

La présente convention est conclue pour la période du 13 mai au 28 juin 2024.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 portant élection du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N°CC/AG/01-2024 du 12/02/2024 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire vers le Président ;

**Considérant** l'intérêt pour la Communauté de communes Roumois Seine de promouvoir le bien-être et la qualité de vie au travail de ses agents ;

**Considérant** le projet de convention mis en annexe ;

### DÉCIDE ;

➤ **DE SIGNER** la convention de prestation de service avec Mme Céline PIERRE, pour la période du 13 mai au 28 juin 2024, pour un montant maximal de 480 € HT.

Fait le 07/05/2024  
A BOURG-ACHARD

**Sylvain BONENFANT**  
Président



Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA) ;

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux et/ou demande préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard